

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

## CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-sixième session ordinaire

14 Janvier – 13 Février 2025

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1573(XLVI)Rev.1

Original: Anglais

## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)



**ACHPR**  
African Commission on  
Human and Peoples' Rights

Human Rights our  
Collective Responsibility

**56<sup>EME</sup> ET 57<sup>EME</sup> RAPPORTS D'ACTIVITÉ COMBINÉS**

**DE LA**

**COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES  
PEUPLES**

**Présentés en application de  
l'article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples**



## I. RÉSUMÉ

1. Les 56<sup>ème</sup> et 57<sup>ème</sup> Rapports d'activité combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission ou la CADHP) sont présentés aux chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), conformément à l'article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et couvrent la période du **10 novembre 2023 au 10 novembre 2024**.

2. Les activités présentées dans le présent Rapport, et entreprises par la Commission au cours de la période considérée, sont orientées vers l'atteinte des objectifs prioritaires définis dans son Plan stratégique 2021-2025. Par conséquent, les réunions statutaires de la Commission ont été en particulier consacrées au renforcement de son mandat de protection en examinant les communications alléguant de violations des droits humains, renforçant ainsi la mise en œuvre, par la Commission, de son mandat de protection des droits de l'homme et des peuples. Ce mandat bénéficie des interventions de la Commission sur des questions urgentes et pressantes relatives aux droits de l'homme, matérialisées par des lettres d'appel urgent, des communiqués de presse, des résolutions et des lettres de félicitations.

3. Il prévoit également des activités se rapportant à une meilleure promotion des droits de l'homme sur le continent, comme prévu par la Charte africaine.

4. Les activités menées par les Mécanismes spéciaux de la Commission et l'examen des rapports des États parties à la Charte africaine sur la mise en œuvre des droits et libertés consacrés par la Charte africaine, ont contribué à l'amélioration des cadres juridiques et institutionnels nationaux pour la promotion et la protection, au niveau national, des droits par l'adoption de nouvelles lois, la révision des lois existantes et la création ou la réforme d'institutions appropriées dans les États parties. Le rapport traite également des questions relatives aux finances, à la dotation en personnel et au fonctionnement de la Commission, ainsi que des recommandations de la Commission sur la situation des droits de l'homme sur le continent.

## II. HISTORIQUE

5. La Commission est un organe indépendant créé en vertu de l'article 30 de la Charte africaine et adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1981. La Charte africaine a été ratifiée par tous les États membres de l'UA, à l'exception du Royaume du Maroc qui a rejoint l'Union en janvier 2017. La Commission est devenue opérationnelle en 1987 et a son siège à Banjul, en Gambie.

6. La Commission est composée de onze (11) membres élus par les Chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui siègent à titre individuel et à temps partiel.



7. Le mandat de la Commission, tel que défini à l'article 45 de la Charte africaine, est le suivant :

- i. Promouvoir les droits de l'homme et des peuples et notamment :
  - a) Rassembler de la documentation, faire des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires, des colloques et des conférences, diffuser des informations, encourager les organismes nationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme et des peuples et, le cas échéant, donner des avis ou faire des recommandations aux gouvernements ;
  - b) Formuler et élaborer, en vue de servir de base à l'adoption de textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et règles qui permettent de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales ;
  - c) Coopérer avec les autres institutions africaines ou internationales qui s'intéressent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples ;
- ii. Assurer la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la présente Charte ;
- iii. Interpréter toute disposition de la présente Charte à la demande d'un État partie, d'une Institution de l'OUA ou d'une Organisation africaine reconnue par l'OUA ; et
- iv. Exécuter toutes autres tâches qui lui seront éventuellement confiées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

### **III. RÉUNIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE L'UA, RÉUNIONS STATUTAIRES ET AUTRES RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES AU COURS DE LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT**

#### **A. RÉUNIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS**

**37<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine, Addis-Abeba, Éthiopie**



8. La Commission a participé aux réunions suivantes des organes délibérants de l'UA, tenues du 15 janvier au 18 février 2024 :

- i. J'ai participé, du 15 janvier au 13 février 2024, à la 47<sup>ème</sup> Session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), qui s'est tenue virtuellement.
- ii. J'ai pris part, les 14 et 15 février 2024, à la 44<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie.
- iii. J'ai participé, les 17 et 18 février 2024, à Addis-Abeba, en Éthiopie, à la 37<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement (la Conférence).

9. Conformément à la Charte africaine et à la pratique établie, les 54<sup>ème</sup> et 55<sup>ème</sup> Rapports d'activité combinés de la Commission ont été présentés au cours de la 47<sup>ème</sup> Session ordinaire du COREP. Après des échanges de vues au niveau du COREP et du Conseil exécutif, la publication des Rapports d'activité a été autorisée par la **Décision EX.CL/Dec.1244(XLIV)**. Le Rapport est affiché sur le site Internet de la Commission.

10. La Commission a également participé aux réunions suivantes des organes délibérants de l'UA, tenues en juillet 2024 :

- i. 46<sup>ème</sup> Session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), réunie du 19 juin au 15 juillet 2024 ;
- ii. 43<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue à Accra, au Ghana, les 18 et 19 juillet 2024 ; et
- iii. 6<sup>ème</sup> réunion semestrielle de coordination entre l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux a eu lieu à Accra, au Ghana, le 21 juillet 2024.

## **B. RÉUNIONS STATUTAIRES ET INSTITUTIONNELLES**

### ➤ **78<sup>ème</sup> Session ordinaire (privée)**

11. La 78<sup>ème</sup> Session ordinaire s'est réunie virtuellement du 23 février au 8 mars 2024. Le Communiqué final de cette Session, rendu public sur le site Internet de la Commission, rend compte de manière exhaustive des délibérations.

### ➤ **79<sup>ème</sup> Session ordinaire**



12. La 79<sup>ème</sup> Session ordinaire s'est tenue en mode hybride à Banjul, en Gambie, du 14 mai au 3 juin 2024.

13. Au cours de cette Session, la Commission a organisé les panels suivants :

- i. Panel sur la célébration de la Convention des Nations Unies contre la torture et 20 ans du Comité pour la prévention de la torture en Afrique ;
- ii. Panel sur l'abolition de la peine de mort et questions de sécurité ;
- iii. Panel sur les défis à la mise en œuvre de l'article 5(b) du Protocole de Maputo et lancement de la deuxième édition du bulletin Maputo@20 dédié aux victimes de mutilations génitales féminines ;
- iv. Panel sur les déplacements forcés pour marquer le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de Kampala ;
- v. Panel sur le thème de l'Union africaine pour l'année 2024 : le droit à l'éducation ;
- vi. Panel sur la commémoration du 30<sup>ème</sup> anniversaire du génocide contre les Tutsi au Rwanda ;
- vii. Panel sur le 10<sup>ème</sup> anniversaire des Lignes directrices de Luanda ;
- viii. Panel sur la soumission des rapports par les États parties ; et
- ix. Panel sur la Déclaration africaine sur la promotion du rôle des défenseurs des droits de l'homme et leur protection en Afrique.

14. Les détails des activités entreprises par la Commission au cours de sa 79<sup>ème</sup> Session ordinaire sont exposés dans le Communiqué final correspondant, qui peut être consulté sur le site Internet de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

15. Les rapports d'intersession présentés par les membres de la Commission et ses mécanismes spéciaux à la 79<sup>ème</sup> session ordinaire, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Commission.

➤ **80<sup>ème</sup> Session ordinaire (Privée)**

16. La 80<sup>e</sup> Session ordinaire s'est tenue virtuellement du 24 juillet au 02 août 2024. Le communiqué final de cette session, publié sur le site web de la Commission, rend compte de l'ensemble des délibérations menées



➤ **81<sup>ème</sup> Session ordinaire (Publique)**

17. La 81<sup>ème</sup> Session ordinaire s'est tenue du 17 octobre au 6 novembre 2024, à Banjul, en Gambie.

18. Au cours de cette Session, la Commission a organisé les panels suivants :

- i. Panel sur les Principes directeurs africains sur les droits de l'homme de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ;
- ii. Panel sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique ;
- iii. Panel sur la célébration de l'entrée en vigueur du Protocole sur les droits des personnes handicapées en Afrique et sensibilisation à l'entrée en vigueur du Protocole sur les droits des personnes âgées en Afrique ;
- iv. Panel sur le respect des Principes de Mendez en Afrique ; Renforcer les mesures de protection par des entretiens efficaces ;
- v. Panel sur la situation des droits de l'homme au Soudan ;
- vi. Panel sur le rôle de l'éducation et de la formation dans la prévention de la torture, des mauvais traitements et de la violence en Afrique ;
- vii. Panel sur les droits économiques, sociaux et culturels et les plans nationaux de développement en Afrique ;
- viii. Panel sur la présentation du Rapport mondial sur les femmes dans le système de justice pénale;
- ix. Panel sur la célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire des Lignes directrices de Luanda ;
- x. Panel sur les minéraux critiques et l'intelligence artificielle ;
- xi. Panel sur l'impact de l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la procédure des communications de la Commission africaine ;
- xii. Panel sur le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Oua régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique : évaluation, défis et perspectives ;



- xiii. Panel pour la présentation du Rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires sur la visite aux organes judiciaires et des droits de l'homme de l'Union africaine et d'autres organismes sous-régionaux ;
- xiv. Panel sur l'accueil des sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- xv. Panel sur l'Agenda 2063 et les droits de l'homme : la voie à suivre.

19. En outre, la Commission a organisé le Colloque conjoint sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en Afrique, avec un accent particulier sur le droit à l'éducation, pour commémorer la Journée africaine des droits de l'homme.

20. Au cours de la Session, la Commission a lancé le Bulletin n° 2024 du CPTA, l'Etude relative à l'impact de l'application de la loi sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants en Afrique, ainsi que la 17e édition de la lettre d'information sur la police et les droits de l'homme : Réflexions sur les 10 ans des lignes directrices de Luanda.

### **C. AUTRES ACTIVITES DE LA CADHP**

#### **➤ Retraite conjointe des Commissaires de la CADHP et de son Secrétariat**

21. Du 02 au 04 décembre 2023, les Commissaires et le Secrétariat de la CADHP ont tenu une réunion de planification stratégique, au cours de laquelle ils ont examiné le rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2021-2025 de la CADHP et le plan de planification, de suivi et d'évaluation, et ont en outre, examiné et adopté son plan de travail annuel pour 2024.

#### **➤ Retraite conjointe de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité des représentants permanents de l'union africaine (COREP)**

22. Du 5 au 7 décembre 2023, la Commission et le COREP, représentés par le Sous-comité des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance, le Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et du Sous-comité des réformes structurelles, ont organisé une Retraite conjointe.





23. Cette rencontre, organisée conformément à la décision **EX.CL/Dec. 1045 (XXXIV)** du Conseil exécutif, qui demande qu'une « retraite conjointe de la COREP et de la CADHP se tienne annuellement », visait à renforcer la synergie entre les deux organismes et à établir une relation de travail propice à des interactions harmonieuses, en vue d'une meilleure promotion et protection des droits de l'homme sur le Continent.

24. La Retraite conjointe s'est articulée autour de quatre sessions, à savoir : un aperçu du mandat et des méthodes de travail de la Commission ainsi que des mandats du sous-comité du COREP sur les procédures ; des réflexions sur le travail et le rendement institutionnel de la Commission ; le renforcement de la Commission en vue de sa contribution à l'Afrique que nous voulons tous et le renforcement des relations et des synergies entre la Commission et le COREP/États parties.

➤ **Forum conjoint des Mécanismes spéciaux de la CADHP**

25. Du **25 au 27 avril 2024**, la Commission a convoqué à Dakar, au Sénégal, le premier Forum conjoint des Mécanismes spéciaux. Cet événement fondateur avait pour thème : « **Faire progresser la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique : Renforcer les engagements, surmonter les défis et renforcer les opportunités.** » Le Forum a servi de plateforme aux parties prenantes pour s'engager dans des initiatives conjointes et des activités intersectorielles portant sur des questions transversales liées aux droits de l'homme et qui soulignent l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

26. Une Déclaration du 1<sup>er</sup> Forum conjoint des mécanismes spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée et peut être consultée sur le site Internet de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

➤ **Mission de benchmarking auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme**

27. Du 10 au 16 juillet 2024, la Commission a effectué une mission de référence auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à Washington DC. La visite s'est axée sur des échanges mutuels de bonnes pratiques visant à renforcer les méthodes de travail et les capacités des deux institutions, conformément aux mandats et aux objectifs fixés dans les instruments constitutifs respectifs. La visite a également été l'occasion de rencontrer un certain nombre d'organisations de la société civile travaillant dans les systèmes africain et interaméricain des droits de l'homme.

28. La réunion a été conclue par une déclaration commune sur la collaboration pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme par l'établissement de points focaux, l'échange d'informations publiques et de meilleures pratiques dans le domaine



des droits de l'homme, et la convocation de dialogues annuels de haut niveau afin de faciliter l'alliance institutionnelle.

➤ **Forum pré-Session des États parties en marge de la 81<sup>ème</sup> Session ordinaire de la CADHP**

29. Les **15 et 16 octobre 2024**, la Commission a convoqué à Banjul, en Gambie, le premier Forum pré-session des États parties, en prélude à la 81<sup>ème</sup> Session ordinaire de la CADHP. Le Forum de pré-session a réuni les États parties à la Charte africaine, le Président et les membres du Sous-Comité des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance du COREP, ainsi que des membres de la Commission, le Secrétariat de la CADHP et d'autres représentants de la Commission de l'Union africaine.

30. La réunion a été organisée conformément aux Décisions **EX.CL/1045(XXXIV)** et **EX.CL/1065(XXXV)**, adoptées dans le but d'établir des consultations régulières entre la Commission et le COREP et, ainsi, promouvoir le dialogue et la collaboration. En outre le Forum visait à améliorer la compréhension du COREP du paysage des droits de l'homme en Afrique

#### **IV. POINT SUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS PERIODIQUES**

31. La Commission surveille la mise en œuvre de la Charte africaine et d'autres instruments juridiques pertinents, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala) : en recevant et en examinant des rapports périodiques au cours de la Session ordinaire ; en communiquant directement avec les États sur le contenu de leur rapport ; en tirant des conclusions et en formulant des recommandations générales sur les rapports et, enfin, en assurant le suivi des cas de non-soumission des rapports périodiques par les États parties.

32. Lors de sa 79<sup>ème</sup> Session ordinaire, la Commission a examiné le Rapport combiné de la République du Mozambique, couvrant la période 2015-2021.

33. Au cours de la 81<sup>ème</sup> Session ordinaire, la Commission a examiné les Rapports d'État suivants :

- i. Cinquième, sixième et septième Rapports périodiques combinés du Burkina Faso, couvrant la période 2015-2021 ; et
- ii. 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Rapports périodiques combinés de la République d'Angola, couvrant la période 2016-2023.



34. En vertu de l'article 62 de la Charte africaine, les États parties sont tenus de soumettre des rapports périodiques tous les deux (2) ans. Le point sur les rapports périodiques soumis à la Commission par les États parties, depuis la dernière période couverte par un rapport, est donc le suivant :

Point sur la Situation	États Parties	Nombre
Rapport en cours d'examen	Angola, Burkina Faso, Ethiopie, Maurice et Zimbabwe	05
A jour	Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie Kenya, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Sénégal, Ouganda, Zambie et Zimbabwe	15
1 rapport en retard	Bénin, Tchad, Eswatini, Gambie, Lesotho, Malawi, Namibie, Niger, Nigeria et Togo	10
2 rapports en retard	Botswana, République démocratique du Congo et Rwanda	03
3 rapports en suspens	Mali	01
Plus de 3 rapports en suspens	Algérie, Burundi, Cabo Verde, République centrafricaine, Congo, Djibouti, Gabon, Ghana, Guinée, Liberia, Libye, Madagascar, République arabe sahraouie démocratique, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie et Tunisie	19
Aucun rapport soumis	Comores, Guinée-équatoriale, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan du Sud.	06

35. En ce qui concerne tout particulièrement l'article 26 du Protocole de Maputo, les **vingt et un (21)** États parties ci-après ont soumis leurs rapports périodiques à date échu : Angola, Burkina Faso, Cameroun, République démocratique du Congo, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Kenya, Lesotho, Malawi, Nigeria, Mauritanie, Namibie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

36. Sur les trente quatre (34) États parties qui ont ratifié la Convention de Kampala, les Républiques du Cameroun, de l'Angola et du Burkina Faso sont ceux ayant présenté des rapports sur sa mise en œuvre.

## V. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION

37. La Commission a adopté les résolutions suivantes au cours de la période considérée :



SESSION	RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
<b>78<sup>ème</sup></b> <b>Session</b> <b>ordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>i. Résolution sur les fermetures d'Internet et les élections en Afrique ;</li><li>ii. Résolution sur la nécessité d'une Étude sur l'état de mise en œuvre des Instruments juridiques non contraignants de la CADHP sur l'accès à l'information en Afrique ;</li><li>iii. Résolution sur la nécessité de prendre des mesures pour réduire les déplacements internes forcés en Afrique ;</li><li>iv. Résolution sur la prolongation du délai pour la réalisation d'une étude sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ;</li><li>v. Résolution sur l'élaboration de lignes directrices sur la protection des droits des travailleurs dans le secteur de l'économie informelle en Afrique.</li></ul>
<b>79<sup>ème</sup></b> <b>Session</b> <b>ordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>i. Résolution sur l'élaboration d'un addendum sur les données aux lignes directrices pour l'établissement des rapports des États parties sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (lignes directrices pour l'établissement des rapports de Tunis) ;</li><li>ii. Résolution sur la préparation d'une observation générale sur le droit au développement en Afrique ;</li><li>iii. Résolution sur le remplacement du Vice-président du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique ;</li><li>iv. Résolution sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan.</li></ul>
<b>80<sup>ème</sup></b> <b>Session</b> <b>ordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>i. Résolution sur le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique et sur la nomination de son Président et de ses membres ;</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>ii. Résolution pour l'élaboration d'une loi type sur la mise en œuvre et l'intégration du protocole de Maputo ;</li><li>iii. Résolution sur la nécessité d'élaborer des lignes directrices pour la rédaction des rapports périodiques sur les droits à la liberté d'association (article 10) et de réunion (article 11) en Afrique ;</li><li>iv. Résolution pour une étude analytique conjointe sur les défis posés par la défense des droits des femmes et des filles devant les organes des droits de l'homme de l'UA.</li></ul>
<b>81<sup>ème</sup> Session ordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>i. Résolution sur le renouvellement du mandat et reconstitution du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique et la Nomination de ses membres ;</li><li>ii. Résolution sur le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur les Prisons, les Conditions de Détention et l'Action Policière en Afrique ;</li><li>iii. Résolution sur le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur la Liberté d'expression et l'accès à l'Information en Afrique ;</li><li>iv. Résolution sur l'extension du mandat du Comité consultatif chargé des affaires relatives au budget et au personnel (CCABP) pour y inclure la supervision des fonctions d'audit ;</li><li>v. Résolution sur le renouvellement du mandat du Comité consultatif chargé des affaires relatives au budget et au personnel ;</li><li>vi. Résolution sur le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les communications ;</li><li>vii. Résolution sur le renouvellement du mandat de la Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ;</li><li>viii. La Résolution sur le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les repréailles en Afrique ;</li><li>ix. La Résolution sur le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique ;</li></ul>



- x. La Résolution sur le renouvellement du mandat et la reconstitution du Groupe de Travail sur les Industries Extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'Homme en Afrique ;
- xi. La Résolution sur le renouvellement du mandat de certains membres Experts du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH), des Personnes à Risque, Vulnérables et Affectées Par le VIH ;
- xii. La Résolution sur le renouvellement du mandat de certains membres du Groupe de Travail sur les Populations/Communautés Autochtones et les Minorités en Afrique ;
- xiii. La Résolution sur le renouvellement du mandat du Groupe de Travail sur la Peine de mort, les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique ; et
- xiv. La Résolution sur le renouvellement du mandat du Groupe de soutien au Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les représailles en Afrique pour la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des directives sur la liberté d'association et de réunion en Afrique ;
- xv. La Résolution sur le renouvellement du mandat de la mission conjointe d'établissement des faits en République du Soudan ;
- xvi. La Résolution sur l'impact des sanctions sur la réalisation des droits de l'homme au Zimbabwe;
- xvii. La Résolution sur la situation d'instabilité pré- et post-électorale au Mozambique ;
- xviii. Résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les questions environnementales en Ouganda ;
- xix. La Résolution sur la situation en Palestine et dans les territoires occupés ;
- xx. La Résolution sur le vote biennuel de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort ;



- xxi. La Résolution sur la promotion de l'utilisation des langues autochtones comme moyen d'apprentissage et de communication dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
- xxii. La Résolution en préparation du thème de l'UA pour l'année 2025 « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations* » par des consultations sur les Afro descendants, l'ascendance autochtone/ethnique, les réparations et la 6<sup>ème</sup> Région de l'Union africaine ;
- xxiii. La Résolution sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre des Protocoles relatifs aux droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées en Afrique ;
- xxiv. La Résolution sur l'élaboration d'une Observation générale sur l'Article 26 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- xxv. La Résolution sur la promotion et l'exploitation de l'accès aux données en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et du développement durable à l'ère du numérique ;
- xxvi. La Résolution sur la protection et la promotion des droits des communautés discriminées en raison de leur travail et de leur ascendance (CDWD) en Afrique ; et
- xxvii. La Résolution sur la création de la Bourse africaine Nelson Rolihlahla Mandela pour les droits de l'homme en reconnaissance de son héritage.

## **VI. PLAINTES/COMMUNICATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ADRESSÉES À LA COMMISSION**

### **Communications**



38. Dans le cadre de son mandat de protection, la Commission est spécifiquement chargée par la Charte africaine de recevoir et d'examiner les Communications (plaintes) qui lui sont soumises sur des violations présumées des droits de l'homme.

39. Sur les **cent quatre-vingt-deux (182)** Communications actuellement pendantes devant la Commission, les suivantes ont été examinées au cours de la période couverte:

SESSION	COMMUNICATIONS ADOPTÉES
<b>78<sup>ème</sup> Session ordinaire (privée)</b>	<p><b>Décisions adoptées sur le fond - 6</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Communication 376/09 : Acleo Kalinga (représenté par REDRESS, OMCT et IRCT) c. République d'Ouganda ;</li><li>ii. Communication 471/14 : Meriam Yahia Ibrahim et trois autres c. République du Soudan ;</li><li>iii. Communication 734/19 : J (représenté par l'Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA) &amp; Kenya Legal and Ethical Issues Network on HIV &amp; AIDS (KELIN)) c. République de Namibie ;</li><li>iv. Communication 607/16 : Famille de Feu Juvenal Habyarimana c. République du Burundi ;</li><li>v. Communication 704/18 : Berhane Abrehe Kidane (représenté par Solomon Weldekirstos et Eritrean Law Society) c. L'État d'Érythrée ;</li><li>vi. Communication 780/22 : Chapter One Foundation Limited et Young Women in action c. République de Zambie.</li></ul> <p><b>Décisions adoptées sur la recevabilité - 6</b></p> <p><b>Recevables – 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Communication 679/17 : Kenyans for Peace with Truth and Justice (représenté par la Kenya Human Rights Commission) c. République du Kenya ;</li><li>ii. Communication 632/16 : X et Y (représentés par Lawyers for Justice in Libya et Redress Trust) c. Libye ;</li><li>iii. Communication 779/22 : Jacob Gedleyihlekisa Zuma c. République d'Afrique du Sud ;</li><li>iv. Communication 765/21 : Barankitse Marguerite et 11 autres défenseurs des droits de l'homme en exil c. République du Burundi.</li></ul>





	<p><b>Irrecevables – 2</b></p> <p>i. Communication 744/20 : Justin Ndoundangoye (représenté par Barrister Calvin Job) c. République gabonaise ;</p> <p>ii. Comunicação 741/20 : Christian Patrichi TANASA (représenté par l'avocat Calvin Job) / Gabon.</p>
<b>79<sup>ème</sup> Session ordinaire</b>	<p><b>Décisions adoptées sur le fond - 1</b></p> <p>i. Communication 480/14 : Senate Masupha &amp; Others v. Kingdom of Lesotho.</p> <p><b>Décisions adoptées sur la recevabilité - 5</b></p> <p><b>Recevables – 4</b></p> <p>i. Communication 685/18 : Nack Emmanuel (représenté par Ndikum Law Offices) c. République du Cameroun ;</p> <p>ii. Communication 799/22 : Busisiwe Mkhwebane (représenté par Shadrack Tebeile) c. République d'Afrique du Sud ;</p> <p>iii. Communication 747/21 : Van- Heerden et deux autres c. République d'Afrique du Sud ;</p> <p>iv. Communication 801/22 : Afekuru Animu Rasasi Amiati (représenté par l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique) c. République du Sud-Soudan.</p> <p><b>Irrecevable – 1</b></p> <p>i. Communication 803/22 : Abdulrashid Abshir Warsame c. République fédérale du Soudan.</p> <p><b>Radiation – 2</b></p> <p>i. Communication 671/17 : Ahmed Abdel Hady El-Sihaimy c. République arabe d'Egypte ;</p> <p>ii. Communication 660/17 : Jenny Naluwa Cherubala c. République démocratique du Congo.</p>
<b>80<sup>ème</sup> Session ordinaire (privée)</b>	<p><b>Décisions adoptées sur le fond - 5</b></p> <p>i. Communication 709/19 : Sénateur Jean-Pierre Bemba Gombo c. République démocratique du Congo ;</p>



	<p>ii. Communication 476/14 : Magdy Moustafa El- Baghdady c. République fédérale du Soudan ;</p> <p>iii. Communication 801/22 : Afekuru Animu Rasasi Amiati (représenté par l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique) c. République du Sud-Soudan ;</p> <p>iv. Communication 432/12 : Peter Odiwuor Ngoge c. République du Kenya ;</p> <p>v. Communication 700/18 : Association des femmes Avocates Defenseurs des Droits Humains et Institute for Human Rights and Development in Africa c République démocratique du Congo.</p> <p><b>Décisions adoptées sur la recevabilité - 8</b></p> <p><b>Recevables – 6</b></p> <p>i. Communication 399/11 : Minority Rights Group International et UNIPROBA c. République du Burundi ;</p> <p>ii. Communication 697/18 : M. Kaptue Tagne &amp; autres c. République du Cameroun ;</p> <p>iii. Communication 696/19 : Jean-Marie Michel Mokoko c. République du Congo ;</p> <p>iv. Communication 652/16 : Franck Diongo Shamba c. République démocratique du Congo ;</p> <p>v. Communication 566/15 : Mme Chiggle c. République du Cameroun ;</p> <p>vi. Communication 794/22 : Itai Dzamara en son nom et au nom de son mari Sheffra Dzamara contre la République du Zimbabwe.</p> <p><b>Irrecevables – 2</b></p> <p>i. Communication 668/17 : Peter Odiwuor Ngoge c. République du Kenya ;</p> <p>ii. Communication 758/21 - Queen Ntombikayise Ambe c. République d'Afrique du Sud.</p>
<p><b>81<sup>ème</sup> Session ordinaire</b></p>	<p><b>Décisions adoptées sur le fond - 2</b></p> <p>i. Communication 747/21 : Van- Heerden et deux autres c. République d'Afrique du Sud ;</p> <p>ii. Communication 582/15 : X (représenté par Lawyers for Justice in Libya et REDRESS) c. Libye;</p>



	<p><b>Décisions adoptées sur la recevabilité – 3</b></p> <p><b>Recevable -2</b></p> <p>iii. Communication 713/19 : Ndayisaba Ali Ahmed Buregeya (représenté par IHRDA) c. République du Rwanda ;</p> <p>iv. Communication 717/19 : M. Pie Sinzinkayo c. République du Burundi.</p> <p><b>Irrecevable -1</b></p> <p>v. Communication 774/21 : Phillip Nkosikhona Simelane (représenté par M. Shadrack Tebeile) c. République d'Afrique du Sud.</p> <p><b>Retrait – 1</b></p> <p>vi. Communication 642/16 : Maison Shalom Burundi c. République du Burundi.</p>
<p><b>Communications saisies (20)</b></p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Communication 832/24 - Ana Cristina Jakobsen c. Maurice ;</li><li>2. Communication 833/24 - Apôtre Joseph KITWA NSENGA c. République démocratique du Congo ;;</li><li>3. Communication 834/24 - MANIRAKIZA Eric (représenté par les avocats Armel Niyongere, Jean Claude Ntiburumunsi et Divine Ntiranyuhura) c. Burundi ;</li><li>4. Communication 835/24 – X c. Bénin ;</li><li>5. Communication 836/24 - HOUNGUE Eric Noudehouenou contre Bénin Landry Angelo ADELAKOUN, Romaric ZINSOU, Miguèle HOUETO, Fréjus ATTINDOGLO, et Conaïde AKOUEDENOUDJE c. République du Bénin ;</li><li>6. Communication 837/2023 - Jean Joseph MELLIE c. Seychelles ;</li><li>7. Communication 838/24 - HOUNGUE ERIC NOUDEHOUE NOU c. Afrique du Sud et 53 autres Etats parties à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;</li><li>8. Communication 839/2024 - Kenyi Yasin Abdallah c. Soudan du Sud ;</li></ol>



	<p>9. Communication 840/24 - Eiman Ali Bashir Elshafie (représenté par le Centre africain d'études sur la justice et la paix (ACJPS) c. Soudan ;</p> <p>10. Communication 841/24 - Nasim Onezime (représenté par Begi's Law Offices et Chambers Advocates) c. Seychelles ;</p> <p>11. Communication 842/24- Fatma Eldesouky KHATTAB c. Egypte ;</p> <p>12. Communication N° 845/24 - Ebénézère TOSSOU c. Bénin ;</p> <p>13. Communication 848/24 - Landry Angelo ADELAKOUN, Romaric ZINSOU, Miguèle HOUETO, Fréjus ATTINDOGLO, et Conaïde AKOUEDENOUDJE, c. Bénin ;</p> <p>14. Communication 850/24 - Maliza SAID SOILIH c. Comores ;</p> <p>15. Comunicação 851/24 - Professeur Sebastião da Silva Isata c. Angola;</p> <p>16. Communication 852/2024 - Mme Mboussou Ognanosso Danièle née Sassou Nguesso c. Congo ;</p> <p>17. Communication 853/2024 - Landry Angelo ADELAKOUN, Romaric ZINSOU, Miguèle HOUETO, Fréjus ATTINDOGLO, et Conaïde AKOUEDENOUDJE c. Bénin ;</p> <p>18. Communication 854/24 - Samuel Abuwe Ajiekha, alias Samuel Wazizi c. Cameroun ;</p> <p>19. Communication 855/24 - Arlette Diane ZOGO veuve du feu Arsène Salomon MBANI ZOGO, alias Martinez ZOGO c. Cameroun ;</p> <p>20. Communication 856/24 - Maliza Saïd Soilihi et autres c. Comores.</p>
<p><b>Communications non saisies (6)</b></p>	<p>1. Communication 813/23 - Jacob Gedleyihlekisa Zuma c. Afrique du Sud ;</p> <p>2. Communication 829/23 - Mthwakazi Republic Party c. Zimbabwe;</p> <p>3. Communication 830/23 - Pastef c. Sénégal ;</p> <p>4. Communication 844/24 - Edward Itani Mulaudzi c. Afrique du Sud ;</p>



	<p>5. Communication 846/23 - Gouvernement de la République du Biafra en exil (BRGIE) c. Nigeria ;</p> <p>6. Communication 847/2024 - Madame Mboussou Ognanosso Danièle épouse Sassou Nguesso c. Congo.</p>
--	--

40. Les tableaux ci-dessus montrent qu'au cours de la période considérée, la Commission a admis vingt **(20) Communications**, déclaré seize **(16)** recevables et six **(6)** irrecevables, rayé deux **(2)** de sa liste, avec une (1) communication retirée. La Commission a également pris quatorze **(14) décisions sur le fond**.

## **VII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR ET D'AFFILIÉ**

41. Conformément à la **résolution CADHP/Res.572(LXXVII)2023 sur les critères d'octroi et de maintien du statut d'observateur aux Organisations non gouvernementales en charge des droits de l'homme et des peuples en Afrique**, la Commission, au cours de ses 79<sup>ème</sup> et 81<sup>ème</sup> Sessions ordinaires, a accordé le statut d'observateur aux **dix-huit (18) ONG** suivantes :

- i. Afrogiveness;
- ii. Association IBSAR ;
- iii. Coalition tunisienne contre la peine de mort ;
- iv. Institut danois contre la torture (DIGNITY) ;
- v. Centre pour les droits de l'homme et la démocratie (CHRDA Cameroun) ;
- vi. Avocats pour les droits de l'homme ;
- vii. Fondation Hope Inspired pour les femmes et les jeunes handicapés ;
- viii. Centre de ressources pour les hommes du Rwanda (RWAMREC) ;
- ix. Centre d'aide juridique pour les femmes (WLAC) ;
- x. Amis de l'Angola ;



- xi. L'Alliance des femmes pour le changement (AWAC) ;
- xii. Inua Advocacy ;
- xiii. Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique australe (SAHRDN ou Southern Defenders) ;
- xiv. Association congolaise contre l'impunité et pour le développement (ACOCID) ;
- xv. Caritas Développement Bukavu ;
- xvi. Groupe de Recherche-Action sur la Sécurité Humaine (GRASH) ;
- xvii. African International Christian Ministry (AICM); et
- xviii. Centre d'Actions pour le Développement.

42. Cela porte à **cinq cent soixante-dix-neuf (579)** le nombre total d'ONG ayant le statut d'observateur à la fin de la période de référence.

43. Conformément à la **Résolution CADHP/Res.370 (LX) 2017 sur l'octroi du statut d'affilié aux institutions nationales des droits de l'homme et aux institutions spécialisées des droits de l'homme en Afrique**, la Commission a accordé le statut d'affilié au Mécanisme national pour la prévention de la torture de la Mauritanie et à la Commission nationale pour le genre et l'égalité du Kenya, au cours de la 79<sup>ème</sup> Session ordinaire. A ce jour, la Commission a accordé le statut d'affilié à **trente-huit (38)** INDH et institutions spécialisées.

44. Au cours de la 81<sup>ème</sup> Session ordinaire, la Commission a rejeté et clôturé vingt et une (21) demandes de statut d'observateur, dont dix-sept (17) pour défaut de soumission de dossiers supplémentaires pour examen, et quatre (4) émanant d'organisations non enregistrées dans un Etat partie à la Charte africaine. Ces décisions de la Commission ont été prises conformément à la Résolution ACHPR/Res.572 (LXXVII) 2023 sur les critères d'octroi et de maintien du statut d'observateur pour les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et des peuples en Afrique.

## **VIII. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION, DES DEMANDES DE MESURES PROVISOIRES, DES OBSERVATIONS FINALES ET DES LETTRES D'APPEL URGENT**



45. Comme on peut le constater ci-dessous, le niveau de conformité des États parties avec les décisions de la Commission, les demandes de mesures provisoires et les lettres d'appel urgent reste faible :

➤ **Mise en œuvre des décisions relatives aux communications**

46. Pendant la période couverte par le rapport, la Commission a reçu les informations suivantes concernant la mise en œuvre de ses décisions sur les Communications, conformément à la règle 125 de son Règlement intérieur de 2020 :

- i. Communication 473/14 : La famille du défunt Jackson Ndikuriyo c. République du Burundi ; La famille du défunt Jackson Ndikuriyo c. République du Burundi ; et
- ii. Communication 389/10 : Mbiankeu Geneviève c. République du Cameroun.

47. La Commission encourage cette pratique et félicite les gouvernements du Cameroun et du Burundi.

➤ **Mise en œuvre des Lettres de Préoccupation et d'Appels urgents**

48. Au cours de la période visée par le rapport, cinquante (**50**) Lettres de préoccupation et d'Appels urgents ont été adressés aux États parties, concernant diverses allégations de violations des droits de l'homme :

État	Date	Situation ayant justifié l'envoi d'une Lettre d'Appel urgent	Réponse de l'État partie
<b>Burkina Faso</b>	14 novembre 2023	Lettre d'appel urgent suite aux allégations faisant état d'une attaque sur le village de Zaongo, dans le centre-nord du Burkina Faso, le 2 novembre, qui aurait causé la mort de près d'une centaine de civils, y compris des femmes et des enfants.	Aucune réponse reçue
<b>Soudan</b>	28 décembre 2023	Lettre d'appel urgent conjointe concernant l'escalade de la violence contre les femmes, à Khartoum.	Aucune réponse reçue
<b>Tunisie</b>	16 Janvier 2024	Lettre d'appel urgente conjointe concernant des allégations d'enlèvement, de trafic et de traite d'êtres humains impliquant des migrants subsahariens, des	Réponse reçue



		réfugiés et des demandeurs d'asile en Tunisie.	
<b>Guinée</b>	18 janvier 2024	Lettre d'appel urgent à la suite d'informations indiquant que le Colonel Pépé Célestin Bilivogui aurait été enlevé par un groupe de gendarmes le 8 novembre 2023 et serait détenu au secret.	Aucune réponse reçue
<b>République démocratique du Congo</b>	19 janvier 2024	Lettre d'appel urgent à la suite d'informations faisant état de violences et d'expulsions de membres de la communauté autochtone Batwa vivant dans le Parc national de Kahuzi-Biega.	Aucune réponse reçue
<b>Sénégal</b>	22 janvier 2024	Lettre conjointe d'appel urgent concernant la fermeture prolongée de l'Université Cheikh Anta Diop.	Aucune réponse reçue
<b>République démocratique du Congo</b>	12 février 2024	Lettre d'appel urgent demandant au Président de maintenir le moratoire sur la peine de mort, levé par lors de la réunion du Conseil des ministres du 9 février 2024.	Aucune réponse reçue
<b>Sénégal</b>	12 février 2024	Lettre d'appel urgent conjointe au sujet d'informations faisant état d'une coupure d'Internet en République du Sénégal.	Aucune réponse reçue
<b>Gambie</b>	16 février 2024	Lettre conjointe d'appel urgent soulignant l'importance d'aborder le débat imminent sur l'interdiction des mutilations génitales féminines (MGF), en réponse à des informations reçues concernant une proposition de loi de l'Assemblée nationale visant à lever l'interdiction des MGF.	Aucune réponse reçue
<b>Malawi</b>	26 février 2024	Lettre d'appel urgent au sujet de l'escalade des menaces à l'encontre de M. Gregory Gondwe, un journaliste d'investigation travaillant au Malawi.	Aucune réponse reçue
<b>Soudan</b>	28 février 2024	Lettre d'appel conjointe à la suite d'informations indiquant que depuis le 4 février 2024, les services de communication avaient été interrompus dans toutes les régions du Soudan, suite à des	Aucune réponse reçue





		perturbations causées par les trois principaux opérateurs d'Internet aux mains des Forces de Soutien Rapide (RSF).	
<b>Sierra Leone</b>	04 mars 2024	Lettre conjointe d'appel urgent concernant des allégations de décès de trois jeunes filles à la suite de mutilations génitales féminines (MGF) et de complications connexes.	Aucune réponse reçue
<b>Tanzanie</b>	12 mars 2024	Lettre d'appel urgent au sujet d'informations reçues faisant état de harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Odero Charles Oderos, Directeur exécutif de Civic and Legal Aid Organization (CILAO)	Aucune réponse reçue
<b>Libye</b>	03 avril 2024	Lettre d'appel urgente à l'Etat de la Libye suite à la découverte d'un charnier contenant plus de 65 corps de migrants dans le sud-ouest de la Libye.	Aucune réponse reçue
<b>Égypte</b>	05 avril 2024	Lettre d'appel concernant des informations faisant état de condamnations à mort prononcées par la Haute Cour d'urgence de la sûreté de l'État à l'encontre de huit personnes le 4 mars 2024.	Aucune réponse reçue
<b>Eswatini</b>	13 mai 2024	Lettre d'appel urgente concernant le harcèlement judiciaire de Mme Tanele Maseko, veuve de l'avocat Tulani Maseko	Aucune réponse reçue
<b>Égypte</b>	14 mai 2024	Lettre d'appel urgent au sujet d'allégations de campagne de diffamation et de menaces de sécurité dirigées par l'État contre la Fondation Sinaï pour les droits de l'homme et son Directeur, M. Ahmed Salem.	Réponse reçue
<b>Tunisie</b>	20 mai 2024	Lettre d'appel urgente concernant l'arrestation et la détention de militants des droits de l'homme œuvrant pour la protection des migrants en République tunisienne.	Réponse reçue



<b>République démocratique du Congo</b>	20 mai 2024	Lettre d'appel urgent au sujet de l'assassinat de Salumu Miyaga, défenseur des droits de l'homme et coordinateur de la nouvelle société civile congolaise dans le secteur de Luvua, province du Tanganyika.	Aucune réponse reçue
<b>Guinée-Bissau</b>	24 mai 2024	Lettre conjointe d'appel urgent concernant des informations faisant état de brutalités commises par les forces de sécurité, au cours de la période qui a suivi les élections locales, à la suite des manifestations à l'appel du Front populaire le 18 mai.	Aucune réponse reçue
<b>Guinée</b>	29 mai 2024	Lettre d'appel conjointe au sujet du Décret A/2024/686/MIC/CAB/SGG suspendant les agréments d'exploitation de certaines stations de radio et de télévision privées en République de Guinée	Aucune réponse reçue
<b>Gambie</b>	14 juin 2024	Lettre d'appel conjointe concernant le projet de loi sur la cybercriminalité.	Aucune réponse reçue
<b>Burkina Faso</b>	22 juillet 2024	Lettre d'appel urgent conjointe au sujet des disparitions forcées des journalistes Serge Oulon, Adama Bayala et Kalifara Séré et la suspension de deux médias, L'Évènement et 7Infos.	Aucune réponse reçue
<b>Guinée</b>	22 juillet 2024	Lettre d'appel urgent concernant la disparition forcée des militants Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah.	Aucune réponse reçue
<b>Kenya</b>	23 juillet 2024	Lettre d'appel urgent conjointe au sujet d'attaques dirigées contre des journalistes au Kenya.	Aucune réponse reçue
<b>Kenya</b>	12 août	Lettre d'appel urgent conjointe concernant des allégations d'exécutions arbitraires et de disparitions forcées de nombreuses personnes ayant participé à des manifestations ou soupçonnées de les avoir planifiées.	Aucune réponse reçue
<b>Tanzanie</b>	20 août 2024	Lettre d'appel conjointe au sujet d'informations faisant état d'une	Aucune réponse reçue



		réinstallation forcée des Masai du village d'Endulen dans la Zone de conservation du Ngorongoro (NCA), à proximité du site du patrimoine mondial de l'UNESCO, où ils vivent depuis des générations.	
<b>Kenya</b>	<b>21 août</b>	Appel urgent conjoint au sujet d'allégations faisant état de disparitions de trois défenseurs des droits de l'homme : M. Bob Michemi Njagi, M. Longton Jamil et Aslam Longton.	Aucune réponse reçue
<b>Burkina Faso</b>	21 août 2024	Lettre d'appel urgent conjointe concernant des allégations d'enrôlement forcé de magistrats dans des opérations de sécurité au Burkina Faso.	Aucune réponse reçue
<b>Somalie</b>	27 août 2024	Lettre d'appel conjointe concernant des dispositions spécifiques du projet de loi sur l'information officielle (OIB) qui semblent contrevenir aux normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme.	Aucune réponse reçue
<b>Kenya</b>	02 septembre 2024	Lettre d'appel conjointe au sujet d'allégations faisant état de disparitions forcées de trois défenseurs des droits de l'homme.	Aucune réponse reçue
<b>Eswatini</b>	10 septembre 2024	Lettre d'appel urgent conjointe envoyée en réponse à une décision récente de la Cour suprême d'Eswatini remettant en cause certaines dispositions de la loi de 1938 sur la sédition et les activités subversives et de la loi de 2008 sur la suppression du terrorisme.	Aucune réponse reçue
<b>Burkina Faso</b>	11 septembre 2024	Lettre d'appel urgent suite au massacre de centaines de civils à Barsalogo le 24 août 2024.	Aucune réponse reçue
<b>Ouganda</b>	19 septembre 2024	Lettre d'appel urgent conjointe concernant les informations faisant état d'attaques récurrentes contre les défenseurs des droits humains militant pour l'environnement, victimes d'enlèvements, de	Réponse reçue



		disparitions forcées, d'actes de torture et de mauvais traitements, et de détention au secret.	
<b>Éthiopie</b>	19 septembre 2024	Lettre d'appel concernant l'escalade des menaces à l'encontre du Conseil éthiopien des droits humains (Ethiopian Human Rights Council Organisation) et la répression croissante de la société civile en Éthiopie	Aucune réponse reçue
<b>Tanzanie</b>	19 septembre 2024	Lettre d'appel en réponse à des informations reçues concernant des arrestations arbitraires, l'enlèvement de membres du parti d'opposition CHADEMA, ainsi que d'un certain nombre de journalistes couvrant les manifestations.	Aucune réponse reçue
<b>Éthiopie</b>	19 septembre 2024	Lettre d'appel concernant l'escalade des menaces dirigées contre le Conseil éthiopien des droits humains (Ethiopian Human Rights Council Organisation) et la répression croissante contre la société civile en Éthiopie.	Aucune réponse reçue
<b>Burkina Faso</b>	24 septembre 2024	Lettre d'appel urgent conjointe sur les disparitions forcées de quatre journalistes et chroniqueurs, en l'occurrence Kalifara Séré, Serge Oulon, Adama Bayala et Alain Traoré.	Aucune réponse reçue
<b>République démocratique du Congo</b>	30 septembre 2024	Situation de cinq (5) défenseurs des droits de l'homme, anciens employés de SICIA, détenus à la prison centrale de Goma Munzenze.	Aucune réponse reçue
<b>Cameroun</b>	03 octobre 2024	Lettre conjointe d'appel urgent au sujet de sanctions visant un certain nombre de professionnels des médias et de défenseurs des droits de l'homme, via un communiqué publié le 8 août 2024.	Aucune réponse reçue
<b>Cameroun</b>	10 octobre 2024	Lettre d'appel urgent conjointe concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en République du Cameroun.	Aucune réponse reçue



<b>Côte d'Ivoire</b>	10 octobre 2024	Appel urgent au sujet des menaces et des attaques dirigées contre les leaders et les membres de la communauté LGBTQI+ en Côte d'Ivoire.	Aucune réponse reçue
<b>République démocratique du Congo</b>	17 octobre 2024	Assassinat, tentative d'assassinat et violation des droits des défenseurs des droits de l'homme en République démocratique du Congo.	Aucune réponse reçue
<b>Côte d'Ivoire</b>	17 octobre 2024	Appel urgent concernant les mesures restrictives de la liberté d'association et de réunion contenues dans l'Ordonnance N°2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la Société Civile en Côte d'Ivoire.	Aucune réponse reçue
<b>Cameroun</b>	18 octobre 2024	Appel urgent concernant l'arrestation et la détention de militants de la communauté LGBTQI+ à Douala, au Cameroun.	Aucune réponse reçue
<b>Mali</b>	18 octobre 2024	Appel urgent au sujet de l'arrestation et de la détention de dirigeants politiques et la restriction de la liberté d'expression et d'association au Mali.	Aucune réponse reçue
<b>Togo</b>	18 octobre 2024	Appel urgent concernant la restriction de l'espace civique en République togolaise.	Aucune réponse reçue
<b>Zambie</b>	20 octobre 2024	Appel urgent concernant l'allégation d'ingérence de l'Exécutif dans l'indépendance du pouvoir judiciaire et les préoccupations relatives à sa politisation.	Aucune réponse reçue
<b>Kenya</b>	31 octobre 2024	Lettre d'appel urgente concernant le rapatriement de quatre réfugiés turcs en Turquie.	Aucune réponse reçue

## IX. LETTRES DE FÉLICITATIONS

49. Au cours de la période visée par le rapport, les **quatorze (14)** lettres de félicitations suivantes ont été adressées à des Chefs d'État et de gouvernement en raison de l'évolution positive des droits de l'homme dans les pays concernés :



État	Date	Évolution positive ayant justifié la Lettre de félicitations
<b>Botswana</b>	14 décembre 2023	Lettre conjointe de félicitations pour la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
<b>République démocratique du Congo</b>	18 janvier 2024	Lettre de félicitations au Président, S.E. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo pour sa réélection.
<b>Liberia</b>	05 février 2024	Lettre de félicitations au Président pour son élection en tant que Président de la République du Libéria.
<b>Sénégal</b>	11 avril 2024	Lettre de félicitations au gouvernement pour sa décision de renégocier les contrats pétroliers, gaziers et miniers avec les opérateurs étrangers.
<b>Gambie</b>	19 avril 2024	Lettre de félicitations au Président pour sa déclaration aux chefs religieux à la fin du mois sacré du Ramadan, les exhortant à prêcher la paix et à respecter les lois de la République de Gambie, en tant qu'État laïque.
<b>Gambie</b>	12 juillet 2024	Lettre conjointe de félicitations au Président de la République reconnaissant l'engagement ferme du gouvernement à maintenir la criminalisation des MGF en Gambie.
<b>Sierra Leone</b>	23 juillet 2024	Lettre conjointe de félicitations pour l'adoption de la loi interdisant le mariage des enfants.
<b>Cabo Verde</b>	30 juillet 2024	Lettre de félicitations concernant l'élimination de la malaria dans le pays.
<b>Gambie</b>	07 août 2024	Lettre de félicitations suite à la ratification du Protocole relatif aux droits des personnes âgées et du Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique par l'Assemblée nationale de la République de Gambie.
<b>Égypte</b>	16 août 2024	Lettre de félicitations au Président suite à la libération de 600 condamnés en vertu de la grâce présidentielle de Son Excellence, conformément à l'article 155 de la Constitution.
<b>Namibie</b>	20 septembre 2024	Lettre de félicitations pour être devenu le premier pays d'Afrique, et le premier pays à forte charge de morbidité dans le monde, à franchir une étape importante sur la voie de l'élimination de la transmission verticale du VIH et de l'hépatite virale B de la mère à l'enfant.
<b>Guinée équatoriale</b>	30 septembre 2024	Lettre de félicitations suite à la promulgation du décret amnistiant M. Mangué et 19 autres prisonniers.



<b>Tanzanie</b>	30 septembre 2024	Lettre conjointe de félicitations au Président suite aux mesures prises par le gouvernement pour rétablir les services sociaux suspendus, y compris les services de santé, d'eau et d'éducation, dans la Zone de conservation du Ngorongoro, ainsi qu'à l'initiative prise par le gouvernement d'ordonner la tenue d'élections locales.
<b>Tunisie</b>	10 octobre 2024	Lettre conjointe de félicitations au Président de la République tunisienne, à l'occasion de sa réélection.

## **X. DÉCLARATIONS ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

50. Au cours de la période considérée, la Commission a publié **soixante-cinq (65)** communiqués de presse sur diverses questions relatives aux droits de l'homme. Ces communiqués de presse peuvent être consultés sur le site web de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

## **XI. MISSIONS DE PROMOTION ET D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS**

51. La Commission a effectué les missions de promotion suivantes au cours de la période couverte par le rapport :

- i. Mission de promotion au Royaume du Lesotho, du 29 janvier au 02 février 2024 ;
- ii. Mission de promotion en République d'Angola, du 3 au 6 septembre 2024 ;
- iii. Mission de promotion en Union des Comores, du 16 au 20 septembre 2024 ; et
- iv. Mission de promotion en République du Cabo Verde, du 16 au 20 septembre 2024.

## **SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE CONTINENT**

52. Cette section a été introduite au Rapport d'activités suite à la Décision EX.CL/Dec.639 (XVIII) du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants sur la situation des droits de l'homme sur le continent. La pratique de la Commission consiste, pour préparer le contenu de cette section, à exploiter les échanges qu'elle a eus avec les États parties, les INDH jouissant du statut d'Affilié et les



ONG jouissant du statut d'Observateur auprès d'elle au cours des Sessions ordinaires, en sus des informations collectées dans le cadre de ses activités de suivi de la situation des droits de l'homme dans les divers États parties au cours de la période d'intersession.

### **a) Développements positifs**

53. La Commission note avec satisfaction les principaux développements positifs suivants, intervenus dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période considérée :

#### **Ratifications :**

- i. Le Protocole relatif aux droits des personnes âgées en Afrique a été ratifié par 15 États et est entré en vigueur le 6 novembre 2024, le Nigeria et Sao Tomé-et-Principe étant les derniers États à l'avoir ratifié ;
- ii. Le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées, qui est entré en vigueur le 3 mai 2024 après sa ratification par la République du Congo le 3 avril 2024 (15ème pays), a également été ratifié par la République arabe sahraouie démocratique, l'Ouganda, le Malawi et le Nigeria, respectivement le 25 octobre 2023, le 11 octobre 2023, le 20 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;
- iii. Ratification du Protocole relatif aux droits des personnes âgées en Afrique par la République arabe sahraouie démocratique le 25 octobre 2023, et par la République d'Ouganda le 7 octobre 2024 ;
- iv. Le Protocole de Maputo a été ratifié par 45 pays, le Botswana étant le dernier État à l'avoir fait ;
- v. Sao Tomé-et-Principe a ratifié la Convention de Kampala en février 2024 ;
- vi. Ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie par São Tomé et Príncipe le 15 janvier 2024 ;
- vii. La Côte d'Ivoire et l'Afrique du Sud ont ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées respectivement le 6 juin 2024 et le 14 mai 2024 ;
- viii. Adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique par l'Union africaine .





**Mesures législatives et politiques d'ordre général en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme :**

- ix. Promulgation d'une loi dépenalisant la diffamation par le président sud-africain le 3 avril 2024 ;
- x. Le 15 décembre 2023, le Président de la Zambie a promulgué la loi sur l'accès à l'information ;
- xi. Des efforts accrus pour l'adoption de lois sur la protection des données en Afrique, y compris la publication de la loi sur la protection des données le 22 décembre 2023 par la République des Seychelles, la loi sur la protection des données du Malawi qui est entrée en vigueur le 2 février 2024, en plus de l'approbation par la Chambre des représentants du peuple de l'Éthiopie du projet de loi sur la protection des données à caractère personnel le 4 avril 2024 ;
- xii. Adoption par le Parlement du Malawi, en décembre 2023, du projet de loi n° 23 de 2023 sur les Personnes handicapées, abrogeant la loi sur le handicap de 2012 et la loi sur les personnes handicapées de 1971, qui étaient moins progressistes en ce qui concerne les principes et les normes reconnus en matière de droits des personnes handicapées ;
- xiii. Promulgation de la loi sur l'interdiction du mariage des enfants (2024) par la Sierra Leone ;
- xiv. Adoption de la Politique nationale de justice transitionnelle en avril 2024 et finalisation de sa feuille de route de mise en œuvre en Éthiopie ;
- xv. L'adoption par le Ghana de la loi sur l'action positive (égalité des sexes) en 2024, afin de garantir une plus grande égalité des sexes dans les secteurs de la vie politique, sociale et économique ;
- xvi. La décision de la Gambie de maintenir l'interdiction des mutilations génitales féminines, signe d'une position ferme contre les pratiques néfastes.

**Peine de mort :**

- xvii. Adoption d'une Résolution par le Parlement panafricain (PAP) le 5 juillet 2024, exprimant son engagement à travailler avec la CADHP et d'autres parties prenantes, afin de faciliter l'adoption du projet de Protocole à la



Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort par les Organes délibérants de l'Union africaine

**Prévention de la torture en Afrique :**

- xviii. Lancement du Réseau africain des mécanismes nationaux de prévention de la torture, au Cap, en Afrique du Sud, en juin 2024 ;
- xix. Le 31 juillet 2024, le Mécanisme national de prévention du Togo a célébré son 5ème anniversaire, mettant en lumière les importantes réalisations accomplies et les défis à relever comme la surpopulation carcérale.

**Prisons :**

- xx. La libération de 600 condamnés en vertu de la grâce présidentielle de Son Excellence, conformément à l'article 155 de la Constitution de la République arabe d'Égypte, qui habilite le Président à prendre une mesure similaire après consultation du Conseil des ministres ;
- xxi. L'initiative prise par le Cabo-Verde visant à garantir l'accès des détenus à des soins de santé adéquats ;
- xxii. Une initiative pionnière au Cabo-Verde impliquant la mise en place de services bancaires pour les détenus du pays, qui permet aux personnes incarcérées de disposer d'outils de gestion financière et facilite leur réintégration dans la société après leur libération.

**Liberté d'expression:**

- xxiii. Augmentation du nombre de chaînes de radio privées de près de 75 % en Gambie, avec 39 stations FM en activité, selon les données de l'Autorité de régulation des services publics (PURA).

**Réfugiés, migrants et personnes déplacées :**

- xxiv. Depuis juin 2024, les autorités tunisiennes ont mis en place une zone de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée, afin d'accroître l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage maritimes menées par l'État au profit de tous les usagers de la mer dans les limites de la juridiction tunisienne, y compris les migrants, en vue de faire face aux conséquences des nombreux naufrages d'embarcations souvent vétustes à destination de l'Europe ;



- xxv. La campagne pour le retour volontaire et la réintégration de près de 5 000 migrants dans leur pays d'origine, menée depuis le début de l'année 2024 par l'OIM Tunisie.

**Droits économiques, sociaux et culturels :**

- xxvi. Le déploiement réussi du vaccin antipaludique à quatre doses du RTS,S, dont l'innocuité a été confirmée chez les enfants âgés de 17 mois à 5 ans, au Ghana, au Malawi, au Kenya, au Cameroun, au Burkina Faso, au Bénin, au Libéria et en Sierra Leone ;
- xxvii. L'engagement pris par un certain nombre d'États, dont le Botswana, le Cabo-Verde, la Gambie et l'Afrique du Sud, d'aider l'OMS à trouver des solutions aux problèmes de santé régionaux et mondiaux, témoigne d'un effort encourageant visant à améliorer les systèmes de santé et à garantir la pleine réalisation du droit à la santé dans toute l'Afrique ;
- xxviii. Développement de *Tusome*, un programme d'appui au développement de l'alphabétisation dans tout le Kenya et de promotion d'une culture de la lecture chez les apprenants des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, y compris les enfants souffrant de handicaps visuels et auditifs ;
- xxix. La nouvelle loi sud-africaine rendant obligatoire une année d'enseignement préprimaire, garantissant l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants en s'attaquant aux barrières linguistiques et aux conditions d'admission, a été adoptée dans le but de démanteler les facteurs discriminatoires dans l'éducation ;
- xxx. Le Cabo-Verde a réalisé des progrès impressionnants dans le renforcement de son réseau de protection sociale, qui comprend un système de sécurité sociale complet apportant un soutien essentiel aux populations les plus vulnérables.

**Droits des femmes :**

- xxxi. Mobilisation des services d'urgence en réponse aux catastrophes naturelles au Cameroun et au Mali, y compris le déploiement de soins obstétriques dans les régions touchées, démontrant ainsi les progrès réalisés en matière de gestion de crise et de soins de santé d'urgence ;
- xxxii. Adoption d'une stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants (2024-2027) par la République centrafricaine, démontrant son engagement à lutter contre les pratiques néfastes ;



- xxxiii. La nomination de la première femme Premier ministre en République démocratique du Congo et la nomination de la Juge Mandisa Maya en Afrique du Sud en tant que première femme Présidente de la Cour suprême, témoignent des progrès réalisés en matière de représentation politique et d'égalité des sexes ;
- xxxiv. L'introduction par l'Eswatini de l'anneau à la dapivirine pour la prévention du VIH, en tant que moyen d'habiliter les femmes à protéger leur santé ;
- xxxv. Les efforts législatifs louables déployés en Namibie pour éliminer la transmission du VIH et de l'hépatite B de la mère à l'enfant.

#### **Personnes âgées :**

- xxxvi. Mise en œuvre de l'aide aux personnes âgées (SAGE) dans 146 districts ciblant les personnes âgées de 80 ans et plus en Ouganda, dans le but de réduire la pauvreté intergénérationnelle et d'assurer aux bénéficiaires une protection sociale et une sécurité de revenu.

#### **Paix et sécurité :**

- xxxvii. Les pourparlers de paix pour le Soudan du Sud se déroulent au Kenya, impliquant la participation de divers acteurs à ce processus dans un effort visant à impliquer les acteurs non signataires de l'Accord de paix revitalisé de 2018.

#### **b) Domaines de préoccupation**

54. La Commission note avec préoccupation les développements négatifs suivants en matière de droits de l'homme survenus au cours de la période couverte par le rapport :

#### **Ratification :**

- i. Faible ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale, qui ne compte, à la date du rapport, que deux signataires ;
- ii. Dix États membres n'ont pas ratifié le Protocole de Maputo : Burundi, République centrafricaine, Tchad, Égypte, Érythrée, Madagascar, Maroc, Niger, Somalie et Soudan.



**Peine de mort :**

- iii. Levée du moratoire sur les exécutions en RDC, à la suite d'une note circulaire du Ministre de la Justice en date du 13 mars 2024 donnant instruction aux autorités compétentes d'exécuter toute peine de mort faisant suite à une condamnation judiciaire prononcée en temps de guerre, en état de siège ou d'urgence, lors d'une opération de police visant à maintenir ou à rétablir l'ordre public, ou lors de toute autre circonstance exceptionnelle ;
- iv. 170 condamnations à mort ont été prononcées en RDC, dont 37 par la cour militaire de Kinshasa-Gombé pour association de malfaiteurs, terrorisme et la tentative de coup d'État du 19 mai 2024.

**Disparitions forcées :**

- v. Cas signalés de disparition forcée de défenseurs des droits de l'homme ;
- vi. La disparition forcée de journalistes au Burkina Faso, dont Atiana Serge Oulon, Kalifara Séré, Adama Bayala et Alain Traoré, portés disparus depuis juin 2024.
- vii. En République de Guinée, Mamadou Billo Bah et Foniké Menguè n'ont pas été vus depuis trois mois suite à leur enlèvement par des individus armés.

**Prévention de la torture:**

- viii. De nombreux États africains n'ont pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), ni mis en place de mécanismes nationaux de prévention pour contrôler les lieux de détention ;
- ix. Certains États n'ont pas érigé la torture et les autres mauvais traitements en infractions pénales conformément à la Convention contre la torture ;
- x. La torture reste omniprésente et est souvent utilisée comme outil de répression politique, de contrôle social et d'intimidation à l'encontre des personnes les plus marginalisées.

**Prisons:**

- xi. La question de la surpopulation carcérale, qui reste un problème grave nécessitant une attention immédiate;



- xii. La vétusté des établissements pénitentiaires dans de nombreux États parties, qui sont souvent dépassés et inadaptés aux normes minimales de sécurité et de dignité ;
- xiii. La pratique consistant à détenir les membres de l'opposition politique pendant de longues périodes, afin de faire taire les voix dissidentes.
- xiv. L'usage excessif de la force pour réprimer les manifestations publiques, en veillant au respect des normes en matière de droits de l'homme.
- xv. L'usage offensif de la force pendant les périodes pré- et post-électorales, étant donné qu'elle est fréquemment utilisée comme outil de contrôle politique des opposants.

#### **Liberté d'expression:**

- xvi. La persistance de problèmes affectant la liberté de la presse, notamment l'impunité pour les violences physiques ou les menaces verbales à l'encontre de journalistes et d'organes de presse, ainsi que les restrictions juridiques, telles que les lois sur la diffamation, la sédition et l'injure, qui ont un impact négatif sur la liberté d'expression et la liberté de la presse ;
- xvii. En Guinée-Bissau, les journalistes et les médias continuent d'être victimes de harcèlement, d'intimidation et de menaces, certaines voix critiques étant réduites au silence ou censurées, ce qui limite l'espace pour une information indépendante et le débat public.

#### **Droits économiques, sociaux et culturels :**

- xviii. Les actes de mauvais traitements et de discrimination dont font l'objet les commerçants transfrontaliers sont une préoccupation croissante ;
- xix. Plusieurs États n'assurent toujours pas le plein exercice du droit à l'éducation, en particulier en ce qui concerne les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées ;
- xx. Le manque d'accès à une éducation de qualité et l'écart persistant entre les sexes en matière d'alphabétisation sont des obstacles à l'emploi des jeunes et à la croissance économique ;
- xxi. Le droit à la santé, y compris la santé mentale, reste un sujet de préoccupation d'autant que la plupart des États d'Afrique ne disposent pas de soins de santé adéquats, accessibles et abordables ;



- xxii. Les préjugés sexistes restent un obstacle persistant à la réalisation des droits de propriété des femmes, malgré les dispositions du Protocole de Maputo et de la Charte africaine ;
- xxiii. Le chômage des jeunes reste un problème crucial, avec un taux de chômage élevé et de nombreux jeunes Africains occupant des emplois précaires et vulnérables ;
- xxiv. L'épidémie actuelle de variole, en particulier dans les régions à haut risque comme la République démocratique du Congo, pose un problème de santé majeur, les réfugiés et les personnes déplacées étant particulièrement vulnérables ;
- xxv. Entre le 22 juillet et le 28 octobre 2024, le Soudan a signalé plus de 28 000 cas de choléra et 836 décès dans 11 États, tandis qu'une épidémie de dengue concomitante a fait 4 544 cas et 12 décès, les organisations humanitaires répondant aux crises sanitaires par des campagnes de vaccination et des efforts d'aide d'urgence dans un contexte de graves inondations et de conflit permanent ;
- xxvi. Dans plusieurs pays d'Afrique, moins de 30 % de la population a accès à des prestations de protection sociale, ce qui crée un fossé important dans la couverture de la sécurité sociale, expose les populations vulnérables à des risques et exacerbe la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### **Droits des femmes:**

- xxvii. Le conflit en cours dans la région éthiopienne d'Amhara a entraîné une augmentation significative des violences sexuelles, avec plus de 200 cas de viols signalés depuis juillet 2023, ce qui soulève des inquiétudes quant aux incidents non signalés dans le contexte de l'instabilité actuelle ;
- xxviii. Des rapports font état d'enlèvement et d'initiation forcée de filles au Sande Bush, en Sierra Leone, où les mutilations génitales féminines seraient pratiquées, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à la violation des droits des filles et à la perpétuation de pratiques culturelles néfastes ;
- xxix. La multiplication des cas de féminicides au Kenya, dont le meurtre de 14 femmes en janvier 2024, met en évidence les niveaux alarmants de violence entre partenaires intimes et d'inégalité entre les hommes et les femmes.

#### **Défenseurs des droits de l'homme :**



- xxx. Le maintien de cadres législatifs et de restrictions légales qui entravent le travail des associations et des organisations de la société civile, ainsi que les obstacles bureaucratiques à l'enregistrement légal des associations de défense des droits de l'homme et des ONG dans certains pays ;
- xxxi. L'absence de lois spécifiques et d'autres mécanismes juridiques destinés à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans la plupart des pays.
- xxxii. La dissolution d'associations d'opposition et de partis politiques au Mali ;
- xxxiii. L'enrôlement forcé de personnalités de la société civile dans la lutte anti-jihadiste au Burkina Faso ;
- xxxiv. La criminalisation des défenseurs des droits de l'homme, se traduisant par des arrestations arbitraires, un harcèlement constant, des sanctions pénales infondées, des retards excessifs dans les procédures pénales, une stigmatisation et des détentions prolongées ;
- xxxv. La répression accrue contre les défenseurs des droits de l'environnement, les défenseurs des droits des migrants et ceux qui travaillent sur des questions liées aux minorités sexuelles et à l'identité de genre ;
- xxxvi. L'interdiction des manifestations, en particulier pour les partis politiques d'opposition et les autres voix dissidentes, surtout en période électorale ;
- xxxvii. La politisation des organisations de la société civile et du travail des défenseurs des droits de l'homme ;
- xxxviii. L'augmentation de la surveillance en ligne et des communications des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, entre autres, qui est utilisée par les agences de sécurité en violation des lois et règlements sur la protection des données.

**Réfugiés, migrants et personnes déplacées :**

- xxxix. Le financement des réponses et de l'aide humanitaires pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres personnes déplacées continue de faire l'objet de restrictions en raison du financement limité des programmes d'aide et d'assistance.
- xl. L'augmentation des déplacements internes forcés liés au climat ;





- xli. La situation préoccupante de nombreux travailleurs migrants africains, en particulier les travailleurs domestiques originaires d'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de Sierra Leone, qui sont bloqués après avoir été abandonnés par leurs employeurs, souvent sans passeport, et qui n'ont pas encore été évacués à la suite de la dernière escalade militaire au Liban ;
- xlii. La poursuite des refoulements et des expulsions collectives de migrants en Tunisie ;
- xliii. Les nombreuses interdictions de sortie du territoire prononcées à l'encontre d'anciens responsables du gouvernement de l'ancien président Macky Sall au Sénégal.

#### **Industries extractives et environnement :**

- xliv. L'interface entre l'extraction des minéraux et les conflits en Afrique, comme l'illustre la prolifération de l'extraction illicite de l'or qui est devenue une source majeure de financement de la guerre en cours entre les Forces armées soudanaises (SAF) et les Forces paramilitaires de soutien rapide (RSF) ;
- xliv. La découverte et l'extraction des riches ressources de la province de Cabo Delgado au Mozambique, y compris le gaz naturel liquéfié (GNL) provenant de ce qui est considéré comme la plus grande réserve de gaz d'Afrique, se sont accompagnées de l'éruption d'une insurrection terroriste ;
- xlvi. Le projet de graphite de DH Mining à Nipepe, au Mozambique, a mis en évidence des problèmes importants dans la réinstallation des communautés locales, notamment en termes de transparence et de conditions de logement pour les 125 familles déplacées.

#### **Paix et sécurité :**

- xlvii. Les graves conséquences du conflit armé en cours, les atrocités généralisées et les violations graves commises à l'encontre des civils au Soudan, ainsi que la situation humanitaire désastreuse causée par le mépris des lois de la guerre par les parties belligérantes et l'obstruction délibérée de l'aide humanitaire vitale ;
- xlviii. Les femmes et les jeunes filles sont touchées de manière disproportionnée par le conflit au Soudan, la violence sexuelle étant utilisée comme tactique de guerre, avec une augmentation marquée de la violence fondée sur le



sexe, y compris le viol, l'esclavage sexuel et la traite des êtres humains utilisés comme armes de guerre ;

- xlix. Plus de 10 millions de personnes ont été déplacées depuis le début du conflit au Soudan, dans ce qui est devenu l'un des plus grands déplacements de population de l'histoire de l'humanité ;
- l. Les groupes armés au Mozambique, y compris Al-Shabab affilié à l'EI, recrutent des enfants soldats pour combattre, en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, mettant les enfants en danger extrême et entraînant des traumatismes à long terme.

## RECOMMANDATIONS

55. Au vu de ce qui précède, la Commission formule les recommandations ci-après :

**a) Aux États parties :**

- i. Signer, ratifier et intégrer le Protocole à la Charte africaine des droits des citoyens à la protection et à la sécurité sociales, les Protocoles relatifs aux droits des personnes âgées et des personnes handicapées, le Protocole sur le droit à la nationalité et l'apatridie, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), la Convention de l'OIT de 1989 sur les peuples indigènes et tribaux (convention 169 de l'OIT), ainsi que d'autres traités régionaux et internationaux pertinents en matière de droits de l'homme ;
- ii. Ratifier et intégrer le Protocole de Maputo par les dix États concernés qui ne l'ont pas encore fait ;
- iii. Adopter et mettre en œuvre tous les instruments non contraignants adoptés par la Commission ;
- iv. Observer un moratoire sur l'application de la peine de mort, conformément à la résolution ACHPR/Res.42(XXVI)99, là où la peine de mort existe encore, suspendre l'exécution des prisonniers condamnés à mort et commuer leurs peines en peines plus légères, et soutenir les efforts visant à adopter le projet de protocole à la Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort. ;
- v. Réviser la législation nationale pour protéger les individus contre les disparitions forcées, la torture et autres mauvais traitements en interdisant la détention secrète, l'isolement prolongé et en



- criminalisant l'utilisation de centres de détention secrets ou non autorisés, conformément aux Lignes directrices de Robben Island, à la Convention contre la torture (UNCAT) et à l'OPCAT ;
- vi. Ériger en priorité l'obligation de rendre des comptes pour les abus commis par les forces de sécurité, notamment les détentions arbitraires et l'usage excessif de la force, mettre en place des mécanismes de contrôle indépendants, faciliter la formation aux droits de l'homme du personnel de sécurité et veiller à ce que les victimes aient accès à des voies de recours légales ;
  - vii. Les États devraient prendre des mesures visant à empêcher l'utilisation abusive de lois de portée générale telles que la législation antiterroriste, les lois d'urgence et d'autres lois relatives à la sûreté de l'État pour procéder à des arrestations, des fouilles et des détentions arbitraires, en violation des normes internationales et régionales ;
  - viii. Mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire la surpopulation carcérale en adoptant des lois nationales qui intègrent les Principes sur la dépenalisation des infractions mineures adoptés par la Commission en 2018 ;
  - ix. Veiller à ce que les forces de l'ordre et de sécurité publique intègrent des supports de formation, tant initiale que continue, qui reflètent les aspects des lignes directrices sur le maintien de l'ordre dans les rassemblements et de l'étude sur le recours à la force, telles qu'adoptées par la Commission, en mettant l'accent sur la protection et le respect des droits de l'homme ;
  - x. Mettre en œuvre des mesures efficaces pour empêcher l'utilisation des détentions comme moyen de réduire au silence l'opposition et d'autres acteurs de la société civile ;
  - xi. Abroger les lois existantes qui restreignent la liberté d'expression et la liberté de la presse, et s'abstenir d'en adopter de nouvelles ;
  - xii. Les États doivent garantir un environnement sûr aux journalistes et aux militants ;
  - xiii. Veiller à ce que les réfugiés jouissent de tous leurs droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels et les libertés spécifiques dans le cadre des lois nationales ;



- xiv. Accélérer l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine en la dotant de fonds substantiels et de moyens d'action efficaces afin qu'elle puisse faire face de manière adéquate aux diverses situations humanitaires en Afrique ;
- xv. Les États doivent veiller à ce que leur cadre législatif favorise la disponibilité et l'accès au dépistage du VIH, au traitement et aux soins de santé généraux, tout en s'attaquant à la stigmatisation et à la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH ;
- xvi. Garantir l'accès à l'éducation pour tous, à tous les niveaux du système éducatif ;
- xvii. Prendre des mesures visant à garantir et assurer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à d'autres soins de santé de base, des conditions nécessaires à la protection de la santé et la vie des populations ;
- xviii. S'assurer que tous les plans de développement nationaux, y compris les mécanismes de suivi et d'évaluation de ces plans, sont centrés sur les droits de l'homme et tiennent compte de leurs obligations au titre de la Charte africaine, de l'Agenda 2063 et des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ;
- xix. S'abstenir d'adopter des lois restrictives visant à limiter l'espace civique et les activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- xx. Traiter et prévenir avec rapidité et détermination les cas de violence sexuelle survenant dans les zones de conflit, tout en veillant à ce que les auteurs de violences sexuelles rendent des comptes et à ce que les survivants bénéficient d'un soutien et d'une assistance suffisants ;
- xxi. Prendre des mesures, telles que des enquêtes et des poursuites, face aux informations faisant état d'enlèvement et d'initiation forcée de filles, afin de lutter contre les pratiques culturelles néfastes ;
- xxii. Mettre en œuvre des lois et des programmes solides de protection de l'enfance qui offrent des possibilités d'éducation et de formation professionnelle aux jeunes à risque.



**b) Au COREP :**

- i. Conformément au communiqué de presse du **Conseil de paix et de sécurité (PSC/PR/BR) et au communiqué final du Conseil de paix et de sécurité (PSC/HoSG/COMM)**, fournir d'urgence les ressources nécessaires à la mission conjointe d'établissement des faits de la Commission et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur la situation des droits de l'homme au Soudan ;
- ii. Encourager le gouvernement du Soudan et les États voisins à coopérer avec la Commission et à autoriser d'urgence la mission d'enquête.

**XII. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE LA COMMISSION**

**a) Personnel**

56. Le Secrétariat de la Commission africaine a récemment accueilli plusieurs membres du personnel, dont une Secrétaire exécutive, un Fonctionnaire chargé des finances et de l'administration et un Traducteur/Interprète. En outre, le processus de recrutement d'un Secrétaire exécutif adjoint est en voie d'être achevé. Grâce à la collaboration avec Institute for Human Rights and Development in Africa (Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique) et à l'assistance technique de l'Open Society Foundation, sept experts juridiques ont été recrutés à court terme pour répondre à des besoins administratifs spécifiques et pour certains programmes. Certains profils sont encore en cours de recrutement, et un jeune volontaire a été recruté pour soutenir l'Unité des finances. La Commission a également reçu le soutien de certains États parties par le détachement d'experts juridiques hautement professionnels, qui viennent d'Algérie, d'Égypte, du Botswana et de Tanzanie.

57. Les Décisions du Conseil **EX.CL UA EX.CL/Déc. 995 (XXXII) (2018)**, **EX.CL/Déc. 1080(XXXVI) (2020)** et **EX.CL/Déc. 11 (XLIV) (2024)** appellent toutes à une dotation suffisante en ressources humaines, ce qui implique de pourvoir les postes vacants et de revoir la structure. Cependant, de nombreuses Unités du Secrétariat n'ont pas de personnel ou sont composées d'une seule personne. Aussi, le Secrétariat reste confronté à une grave pénurie de personnel qui affecte son travail quotidien.

58. La structure actuelle du Secrétariat de la Commission a été mise à jour et approuvée pour la dernière fois en 2009. Conformément à la décision **EX.CL/Dec.996(XXXII)** de janvier 2018 du Conseil exécutif, le Secrétariat a soumis aux



organes de l'UA, en février 2024, une structure révisée qui propose un effectif de cent cinquante-six (156) postes, au lieu des quarante-sept (47) postes approuvés en 2009.

### **XIII. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

#### **a) Retraite conjointe entre la Commission et le COREP**

59. Suite aux décisions du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.995 (2018) et EX.CL/Dec.1045 (2019)**, la Commission a organisé une Retraite conjointe du 05 au 07 décembre 2023, à Dakar (Sénégal), avec le Sous-comité des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance du COREP, afin de renforcer la collaboration entre la Commission, les organes politiques et les États membres et de faciliter une approche coordonnée et renforcée de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des peuples. Des représentants du Sous-comité du COREP chargé de la Surveillance générale et de la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et du Sous-comité chargé des Réformes structurelles ont également participé à la retraite.

#### **b) Forum pré-session des États**

60. La Commission a organisé le premier Forum pré-session des États membres parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à Banjul, en Gambie, du 15 au 16 octobre 2024, avant la 81e session ordinaire de la Commission, conformément aux décisions **EX.CL/1045(XXXIV) et EX.CL/1065(XXXV)**. Le Forum répondait à une demande des États parties et a été organisé en vue d'établir et d'institutionnaliser, en collaboration avec le Sous-comité des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance du COREP, une plateforme dédiée et formalisée permettant aux États parties d'interagir sur l'état de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent, en amont des sessions ordinaires de la CADHP.

#### **c) Construction du siège de la Commission**

61. Le processus de construction du siège de la Commission en Gambie est en cours, conformément à la **décision 1045 du Conseil exécutif**. Une cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu sur le site désigné lors de la Session ordinaire de 75ème en octobre 2022, et la conception a été finalisée par des ingénieurs du gouvernement gambien et de la Commission de l'UA. Cependant, les travaux n'ont pas encore commencé. La Commission a dûment engagé le gouvernement sur la nécessité de disposer d'espaces de bureaux et d'installations supplémentaires pour son secrétariat et a reçu l'assurance du gouvernement hôte qu'il continuerait à soutenir la Commission dans l'accomplissement de son mandat.



62. Dans l'intervalle, le gouvernement hôte a proposé un autre bâtiment avec plus d'espace de bureau pour abriter temporairement le Secrétariat. Une équipe d'experts de la CUA a procédé à une évaluation des locaux proposés en mars 2024 et confirmé, sous réserve de certaines rénovations proposées, qu'ils pourraient servir de solution temporaire jusqu'à ce que le siège permanent soit prêt. Un engagement financier de la Gambie sera nécessaire pour finaliser et équiper les locaux provisoires. L'état d'avancement du projet de construction du siège permanent restera un sujet régulier dans les rapports d'activités de la Commission aux Organes politiques.

#### **XIV. Défis**

63. Malgré les progrès réalisés pour pourvoir des postes clés, le Secrétariat reste confronté à des contraintes budgétaires qui l'empêchent de pourvoir tous les postes permanents approuvés. Le taux de vacance de postes demeure élevé (36 %), avec quarante-huit membres du personnel actif, y compris le personnel permanent, le personnel détaché, les chargés de recherche et les volontaires. Certains postes, comme ceux d'assistant en ressources humaines, de documentaliste et de chauffeur principal, font actuellement l'objet de processus de recrutement.

64. Cette pénurie affecte le fonctionnement de la Commission et le bien-être du personnel, attirant l'attention des auditeurs en raison des risques y associés, comme la séparation inadéquate des tâches. Plusieurs décisions du Conseil exécutif de l'UA, notamment **EX.CL/Déc. 995 (2018)**, **EX.CL/Déc. 1080 (2020)** et **EX.CL/Déc. 11 (2024)**, ont souligné la nécessité d'un examen complet de la structure du personnel de la Commission et demandé au COREP d'accélérer les révisions du budget afin de pourvoir les 12 postes vacants et d'examiner les révisions de la structure.

65. En outre, l'absence de siège permanent du Secrétariat a une incidence sur son accès à des bureaux et à des salles de réunion adéquats, ce qui entraîne une augmentation des dépenses opérationnelles liées aux sessions et autres réunions.

66. En outre, les contraintes budgétaires persistent, avec seulement 50,2 % du plafond budgétaire du programme approuvé par la Commission pour 2025, estimé à environ 580 000 USD, actuellement disponible et engagé par les États membres pour le financement, tandis que la Commission a été tenue de trouver la partie restante auprès des partenaires de développement. Par conséquent, la Commission devrait compter sur le financement des partenaires pour couvrir près de la moitié de ses besoins financiers. Bien que la CUA ait conseillé de soumettre à nouveau des demandes de budget pour combler ce déficit, en particulier pour des projets clés, en réponse à quoi la CADHP a fait les soumissions nécessaires, aucune réponse n'a été reçue à ce jour concernant les demandes de financement supplémentaires transmises.



67. En outre, depuis la pandémie de COVID-19, le budget des sessions statutaires de la Commission n'a pas connu d'amélioration significative, laissant la Commission sans les fonds nécessaires pour tenir des sessions physiques. Ce n'est qu'avec l'approbation d'un budget supplémentaire que la Commission a pu convoquer sa 81<sup>e</sup> session ordinaire, ce qui aurait été impossible autrement. Ce défi est d'autant plus important que les États parties n'ont pas proposé d'accueillir les sessions de la Commission.

#### **XV. DATES DES 82<sup>ÈME</sup> ET 83<sup>ÈME</sup> SESSIONS ORDINAIRES DE LA COMMISSION**

68. Les dates des 82<sup>ème</sup> et 83<sup>ème</sup> sessions ordinaires de la Commission seront respectivement du 25 février au 11 Mars 2025 et du 2 au 22 Mai 2025.



## DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR)

### Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> Rapports d'activités combinés de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
2. **EXPRIME** sa gratitude pour les efforts déployés par la CADHP durant la période sous revue en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent ;
3. **SE FÉLICITE** de la célébration de la Journée Africaine des Droits de l'Homme, marquée par un Colloque conjoint organisé par la CADHP, axé sur l'avancement des droits économiques, sociaux et culturels, conformément au thème de l'Union Africaine (UA) pour 2024 : « *Éduquer un Africain apte pour le 21<sup>e</sup> siècle* » ;
4. **APPLAUDIT** la CADHP pour l'organisation du premier Forum conjoint des Mécanismes Spéciaux à Dakar, sous le thème « *Renforcer les engagements, surmonter les défis et saisir les opportunités pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique* », qui a offert une plateforme pour des initiatives collaboratives abordant des questions transversales en matière de droits de l'homme ;
5. **FÉLICITE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'avoir accueilli le premier Forum d'avant-session des États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le but de faciliter un dialogue et une collaboration réguliers entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité des droits de l'homme, conformément aux directives des documents **EX.CL/1045(XXXIV)** et **EX.CL/1065(XXXV)**;
6. **FELICITE les Etats membres pour** l'entrée en vigueur de deux protocoles importants : le **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées** et **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique** et les **ENCOURAGE** les autres Etats a œuvrer pour une ratification universelle ;
7. **SALUE** l'adoption par l'Union Africaine du **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Aspects Spécifiques du Droit à la Nationalité et à l'Éradication de l'Apatridie en Afrique**, ainsi que les signatures initiales du **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des Citoyens à la Protection Sociale et à la Sécurité Sociale** ;

8. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres qui n'ont pas encore ratifié divers instruments africains relatifs aux droits de l'homme de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet ;
9. **FÉLICITE** les États Parties à la Charte Africaine ayant respecté leurs obligations de soumission de rapports et **ENCOURAGE** ceux qui n'ont jamais soumis de rapports, ainsi que ceux ayant plus de trois rapports périodiques en retard, à s'y conformer conformément à l'Article 62 de la Charte Africaine, à l'Article 26 du **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique** et à l'Article 14 de la **Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique** ;
10. **EXHORTE** les États Parties à se conformer aux décisions rendues par la CADHP concernant les communications impliquant ces derniers, ainsi qu'aux recommandations issues des missions de promotion et des examens des rapports périodiques ;
11. **DEMANDE les** ressources nécessaires pour la Mission conjointe d'établissement des faits de la CADHP et de la Commission de l'Union Africaine (CUA) sur la situation des droits de l'homme au Soudan, mandatée par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Soudan et les États voisins à coopérer avec la CADHP et à autoriser ladite mission ;
12. **PREND NOTE** des difficultés budgétaires rencontrées par la CADHP dans la mise en œuvre de certains aspects de son mandat et **DEMANDE** au COREP d'envisager le soutien budgétaire nécessaire à la CADHP pour assurer la mise en œuvre des aspects critiques de son mandat dans le respect de la procédure régulière ;
13. **ENCOURAGE** la CADHP à améliorer ses mécanismes de coopération et de collaboration avec les États Parties et la CUA pour une meilleure protection des droits de l'homme en Afrique ;
14. **AUTORISE** la publication des 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> Rapports combinés d'activités de la CADHP, en tenant compte des contributions et observations des États Parties.